



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Avis au public

faisant connaître la participation du public par voie électronique d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale relative à une demande d'autorisation de défrichement déposée par le Syndicat Mixte ROUBION JABRON en vue de la création d'un véloroute voie verte de la vallée du Jabron sur les communes de La Batie-Rolland, Montboucher-sur-Jabron et Montélimar

Par demande déclarée complète le 3 avril 2017, le Syndicat Mixte ROUBION JABRON a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 0,8865 ha sur les communes de La Batie-Rolland, Montboucher-sur-Jabron et Montélimar.

L'objet de cette demande est la création d'un véloroute voie verte de la vallée du jabron. Une étude d'impact accompagne la demande précitée.

Compte-tenu d'une superficie à défricher inférieure à 10 ha, ce projet de défrichement nécessitant une étude d'impact n'est pas soumis à enquête publique.

Cependant, en application de l'article L.122-1-1 et L.123-19 du Code de L'Environnement, il doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

À cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact relative au projet, le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher et l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact est consultable **du 1er juin 2017 au 1er juillet 2017**:

- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) - service Eau Forêt et Espaces Naturels - Pôle Forêt - 4 place Laennec - 26 015 VALENCE, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 avec prise de rendez-vous préalable au 04-81-66-81-72 ;
- sur le site internet de la préfecture de la Drôme pendant la même durée à l'adresse suivante : <http://www.drome.gouv.fr/concertation-du-public-aux-r1308.html>

Des renseignements pertinents peuvent être obtenus ou des observations ou questions peuvent être adressées pendant la durée de la consultation par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddt-sefen-pf@drome.gouv.fr ou directement à la Direction Départementale des Territoires (adresse ci-dessus).

La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public sera un arrêté accordant l'autorisation avec prescriptions, un arrêté refusant l'autorisation ou un rejet tacite de la demande d'autorisation en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de 4 mois mentionné à l'article R.341-4 du code forestier.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, le Préfet rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.